

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
34ème session - 8 mars- 15 mars 2021
Motion du groupe Français du Monde, Écologie et solidarité
MOTION

Objet : Rétablissement du droit fondamental à tout citoyen français, où qu'il réside, d'**entrer, séjourner et demeurer en France** et permettre l'**entrée sur le territoire français des conjoints étrangers** non-mariés.

Le groupe Français du Monde, Écologie et solidarité

Considérant, depuis le 31 janvier dernier, l'interdiction d'entrée et de sortie, sauf motifs impérieux, pour les ressortissants français établis hors de l'Union Européenne;

Considérant, la création d'un régime d'entrée et de sortie du territoire français différencié entre les français établis au sein de l'Union européenne et les autres;

Considérant, l'atteinte au **droit fondamental protégé par** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui stipule que **les nationaux ont un droit « général et absolu » à entrer, séjourner et demeurer en France.**

Considérant, la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que : « **Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays** » ainsi que l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule également « **que toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...] 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays** ».

Considérant, les milliers de témoignages de nos compatriotes démontrant que les motifs impérieux édictés par le gouvernement ne couvrent pas de nombreuses situations de détresse.

Considérant, les plus de 25 000 signataires de la pétition demandant le retrait de l'interdiction d'entrée et de sortie, sauf motifs impérieux, pour les ressortissants français établis hors de l'Union Européenne;

Considérant, l'interdiction d'entrée sur le territoire français pour les conjoints non-mariés;

Considérant, l'éloignement prolongé et la situation dramatique vécue par de nombreux couples non-mariés.

Considérant, les mesures d'assouplissement annoncées ce jeudi 11 mars 2021 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères renforçant l'aspect discriminatoire de la disposition initiale en créant désormais arbitrairement une liste de Français dispensés des motifs impérieux selon leur lieux de résidence hors de l'Union européenne;

Considérant, que ces nouvelles dispositions ne permettent aucunement de répondre aux problématiques rencontrées par les conjoints étrangers non mariés;

Considérant, que cette mesure attentatoire à une de nos libertés fondamentales a été décidée alors que le gouvernement français n'a jamais mis en place de réelles mesures sanitaires aux frontières (tests, traçage, isolement obligatoire et contrôlée à l'arrivée).

Considérant, la situation dramatique et l'interdiction d'entrée sur le territoire pour les conjoints étrangers non-mariés

Demande :

- Que le gouvernement rétablisse le droit fondamental à tout citoyen français, où qu'il réside, d'**entrer, séjourner et demeurer en France**.
- Que le gouvernement autorise l'entrée sur le territoire français pour les partenaires non-mariés de ressortissants français résidant en France.
- Que le gouvernement mette en place de réelles mesures sanitaires aux frontières (tests, traçage, isolement obligatoire et contrôlée à l'arrivée).

Résultats	Adoption en Séance
Nombre de voix « pour »	34
Nombre de voix « contre »	31
Nombre d'abstentions	5